



Avenant n°2
A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX
ET D'ÉQUIPEMENTS EN DATE DU 24/12/2020

Modifiant les tarifs pour l'année 2023 et prolongeant la convention initiale d'un an

ENTRE :

La ville de Villeneuve-la-Garenne,

En qualité de propriétaire unique et entier des locaux et cause de la présente convention, représentée par Monsieur le Maire, **Pascal PELAIN**, à signer la présente convention en vertu d'une délibération du conseil municipal **en date du 15 décembre 2022.**

D'une part,

ET :

L'association Vacances Voyages Loisirs (VVL),

Régie par la loi de 1901, déclarée sous le numéro 9462 (JO du 14 novembre 1946), agréée le 15 juin 1982 par le ministre de la jeunesse et des sports, agréée le 17 juin 1983 par le secrétariat d'Etat au tourisme sous le n°83143 (nouveau numéro d'agrément AG.094.95.0009 du 13 septembre 1995) - Membre de l'Union nationale des associations de tourisme, dont le siège social est à VITRY SUR SEINE (94400), avenue Henri Barbusse, n°39, représentée par Yasmine BOUDJENAH, Présidente,

D'autre part.

Le présent avenant modifie les articles 1 et 5 de la convention initiale comme suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La ville de Villeneuve-la-Garenne (ci-après dénommée l'Adhérent) met à la disposition de l'association VVL, en vue de la réalisation de son objet statutaire, ses équipements sis Centre de vacances de Villeneuve-la-Garenne 142, route des Jourdils - 74130 Mont-Saxonex.

Les annexes 1, 2 et 3 fixent:

- 1) les tarifs d'utilisation du Mont Saxonex pour les séjours hiver et printemps 2023, organisés pour les autres adhérents de VVL.
- 2) tarifs des séjours des classes découvertes pour l'hiver 2023 pour le compte des séjours de la ville de Villeneuve la garenne
- 3) Tarif des séjours des classes de découvertes pour le printemps 2023 pour le compte des séjours de la ville de Villeneuve-la-garenne

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_12-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

1/9

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_12-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

ADHESION

L'adhésion annuelle est obligatoire à notre association. La facture vous sera adressée après la réalisation du premier séjour de chaque année.

Le bon de commande administratif indiquant **le code d'engagement**, devra être communiqué à VVL dès réception de cet avenant, afin de transmettre vos factures sur **le Portail Chorus**.

Conformément aux dispositions de l'article 98 du code des marchés publics, le délai maximum de paiement des sommes dues est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture en mairie. Le dépassement de ce délai de paiement donnera droit au versement d'intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est le taux de l'intérêt légal en vigueur, à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir augmente de 2 points.

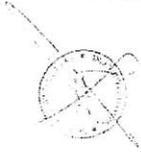
A VITRY SUR SEINE *2 exemplaires originaux* A

LE 22/11/2022

POUR VVL LE DIRECTEUR GENERAL

LE

POUR LA COLLECTIVITE



Pascal Belain

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_12-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

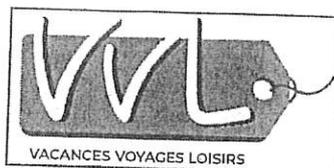
Annexe 1: l'avenant n° 2 à la convention

Tarifs pour l'année 2023 pour l'utilisation du Mont Saxonnex pour les séjours hiver et printemps 2023, organisés pour les autres adhérents de VVL.

La ville de Villeneuve La Garenne, fixe à:

- 40€ /enfants/nuit, le prix de la pension complète matériel de ski compris et pension des animateurs incluses.
- 36,5€ /enfants/nuit, le prix de la pension complète sans le matériel de ski et pension des animateurs incluses

VACANCES VOYAGES LOISIRS
39, avenue Henri-Barbusse
94408 VITRY-SUR-SEINE CEDEX



Annexe 2 A LA VENANT A LA CONVENTION FIXANT LES TARIFS

CLASSES DE NEIGE
2023

Entre: VACANCES VOYAGES LOISIRS

et: VILLENEUVE LA GARENNE
MAIRIE
92390 VILLENEUVE LA GARENNE

Ref Sejour	NOM DU CENTRE	DATES Nbre JOURS	PRIX
430101AV	MONT SAXONNEX	17/01/2023 au 25/01/2023 9 jours	BASE 25 ELEVES : 418 € MOINS DE 20 ELEVES : 501.60 € MOINS DE 12 ELEVES : 564.30 € Transp:
430101AW	MONT SAXONNEX	26/01/2023 au 03/02/2023 9 jours	BASE 25 ELEVES : 418 € MOINS DE 20 ELEVES : 501.60 € MOINS DE 12 ELEVES : 564.30 € Transp:

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_12-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

*** CONDITIONS PARTICULIERES ***

SEJOUR

- * Base 25 élèves : Facturation sur 25 élèves. En cas d'effectif inférieur à 25 (de 20 à 24) ou supérieur à 25, seules les charges variables seront déduites ou ajoutées, (19.60 euros par jour, et par élève.)
- * De 12 à 19 élèves : Facturation (Tarif indiqué dans l'avenant))
- * Moins de 12 élèves : Facturation (Tarif indiqué dans l'avenant) sur l'effectif réel de la classe
- * Classe de CP à CM2, adaptation et perfectionnement = 2 animateurs par classe.
- * Classe maternelle = 3 animateurs par classe.
- * Gratuité pour un enseignant par classe.
- * Les conditions de tarification et d'organisation des séjours pour les classes de CP et CE1 situées, en REP et REP+, feront l'objet d'une étude personnalisée.
- * Le tarif d'un animateur supplémentaire est de 140.00 euros par jour.
- * Le tarif d'accueil pour un enseignant supplémentaire est de 33.50 par jour.
- * Tarif d'accueil d'une Aide à La Vie scolaire : 33.50 euros par jour et transport : selon le centre (même tarif que les participants)

TRANSPORT ORGANISE PAR VVL : (TARIFS DONNES A TITRE INDICATIF)

- * Le convoyage aller et retour des élèves est inclus dans le tarif du transport, à raison d'un accompagnateur par classe.
- * Tarif d'un accompagnateur supplémentaire : 240.00 aller ou retour.
- * Les tarifs de voyages en train, correspondent à un voyage en deuxième classe, places assises, au départ de Paris.
- * Les tarifs de voyages en autocar sont des forfaits pour un car qui pourra accueillir 50 élèves et 5 accompagnateurs.

TRANSPORT ORGANISE PAR VOS SOINS :

Quel que soit le mode de transport retenu, VVL ne prévoit pas d'accompagnateur.

Le convoyage reste à la charge de la collectivité. Si la collectivité le souhaite, elle peut commander un accompagnateur qui lui sera facturé 198.00 euros aller ou retour.

CONDITIONS DE DEDITS

Toute place annulée et non remplacée après la date du Bon de Commande, le **20/10/2022** pour les Classes de l'Hiver et **30/01/2023** pour les Classes de Printemps, fera l'objet d'un dédit de 50 % des places, sur la base de 25 élèves par classe annulée.

Pour toute annulation liée à la situation sanitaire, VVL en tant que partenaire, ne facturera que les frais à charge et non les dédits conventionnels. Pour ce faire, nous aurons besoin de points réguliers à chaque stade d'avance de frais.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

* Exceptionnellement et en accord avec les collectivités, VVL se réserve le droit, si les effectifs sont incompatibles avec la bonne gestion d'un centre, de modifier, compléter l'équipement de type et de contenu similaires.

Accusé de réception en préfecture
0092-210200780-20221215-20221215_12-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

* Pour les prestations et conditions générales se reporter à la convention et au catalogue.

ADHESION

L'adhésion annuelle est obligatoire à notre association. La facture vous sera adressée après la réalisation du premier séjour de chaque année.

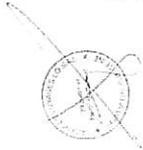
Le bon de commande administratif indiquant **le code d'engagement**, devra être communiqué à VVL dès réception de cet avenant, afin de transmettre vos factures sur **le Portail Chorus**.

Conformément aux dispositions de l'article 98 du code des marchés publics, le délai maximum de paiement des sommes dues est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture en mairie. Le dépassement de ce délai de paiement donnera droit au versement d'intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est le taux de l'intérêt légal en vigueur, à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir augmente de 2 points.

A VITRY SUR SEINE *2 exemplaires originaux A*

LE 22/11/2022

POUR VVL LE DIRECTEUR GENERAL



LE

POUR LA COLLECTIVITE

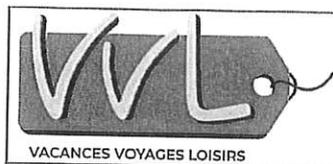


Pascal Pelain

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_12-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

VACANCES VOYAGES LOISIRS
39, avenue Henri-Barbusse
94408 VITRY-SUR-SEINE CEDEX



Annexe 3 de l'AVENANT^{n°2} A LA CONVENTION FIXANT LES TARIFS

CLASSES DE PRINTEMPS
2023

Entre: VACANCES VOYAGES LOISIRS

et: VILLENEUVE LA GARENNE
MAIRIE
92390 VILLENEUVE LA GARENNE

Ref Sejour	NOM DU CENTRE	DATES Nbre JOURS	PRIX
431105	MONT SAXONNEX	23/05/2023 au 31/05/2023 9 jours	BASE 25 ELEVES : 412 € MOINS DE 20 ELEVES : 494.40 € MOINS DE 12 ELEVES : 556.20 € Transp:
431106AE	MONT SAXONNEX	01/06/2023 au 09/06/2023 9 jours	BASE 25 ELEVES : 412 € MOINS DE 20 ELEVES : 494.40 € MOINS DE 12 ELEVES : 556.20 € Transp:

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_12-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

*** CONDITIONS PARTICULIERES ***

SEJOUR

- * Base 25 élèves : Facturation sur 25 élèves. En cas d'effectif inférieur à 25 (de 20 à 24) ou supérieur à 25, seules les charges variables seront déduites ou ajoutées, (19.60 euros par jour, et par élève.)
- * De 12 à 19 élèves : Facturation (Tarif indiqué dans l'avenant))
- * Moins de 12 élèves : Facturation (Tarif indiqué dans l'avenant) sur l'effectif réel de la classe
- * Classe de CP à CM2, adaptation et perfectionnement = 2 animateurs par classe.
- * Classe maternelle = 3 animateurs par classe.
- * Gratuité pour un enseignant par classe.
- * Les conditions de tarification et d'organisation des séjours pour les classes de CP et CE1 situées, en REP et REP+, feront l'objet d'une étude personnalisée.
- * Le tarif d'un animateur supplémentaire est de 140.00 euros par jour.
- * Le tarif d'accueil pour un enseignant supplémentaire est de 33.50 par jour.
- * Tarif d'accueil d'une Aide à La Vie scolaire : 33.50 euros par jour et transport : selon le centre (même tarif que les participants)

TRANSPORT ORGANISE PAR VVL : (TARIFS DONNES A TITRE INDICATIF)

- * Le convoyage aller et retour des élèves est inclus dans le tarif du transport, à raison d'un accompagnateur par classe.
- * Tarif d'un accompagnateur supplémentaire : 240.00 aller ou retour.
- * Les tarifs de voyages en train, correspondent à un voyage en deuxième classe, places assises, au départ de Paris.
- * Les tarifs de voyages en autocar sont des forfaits pour un car qui pourra accueillir 50 élèves et 5 accompagnateurs.

TRANSPORT ORGANISE PAR VOS SOINS :

Quel que soit le mode de transport retenu, VVL ne prévoit pas d'accompagnateur.

Le convoyage reste à la charge de la collectivité. Si la collectivité le souhaite, elle peut commander un accompagnateur qui lui sera facturé 198.00 euros aller ou retour.

CONDITIONS DE DEDITS

Toute place annulée et non remplacée après la date du Bon de Commande, le **20/10/2022** pour les Classes de l'Hiver et **30/01/2023** pour les Classes de Printemps, fera l'objet d'un dédit de 50 % des places, sur la base de 25 élèves par classe annulée.

Pour toute annulation liée à la situation sanitaire, VVL en tant que partenaire, ne facturera que les frais à charge et non les dédits conventionnels. Pour ce faire, nous aurons besoin de points réguliers à chaque stade d'avance de frais.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

- * Exceptionnellement et en accord avec les collectivités, VVL se réserve le droit de refuser des demandes incompatibles avec la bonne gestion d'un centre, de modifier, compléter ou annuler un séjour sur un équipement de type et de contenu similaires.

- * Pour les prestations et conditions générales se reporter à la convention et au catalogue.

Accusé de réception en préfecture
092-219200788-20221215-2022_12_15_12-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de dépôt en préfecture : 03/01/2023